

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
 - Présents : 23
 - Absents représentés : 4
- Date de la convocation** : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021

Compte rendu de séance Séance du 27 Mai 2021

L' an 2021 et le 27 Mai à 20 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du LIEU DE RENCONTRE, lieu exceptionnel lié aux mesures de prévention sanitaires actuelles (Covid19), sous la présidence de CARO Eugène, Maire

Présents : 23

M. CARO Eugène, Maire,

Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, FARAUT-LALAIN Pauline, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure,

MM : BONENFANT Mikaël, BOURGET Christian, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, MAREC Jean-Pierre, MICHEL Yves-Marie, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : 4

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à M. BOURGET Christian, GUILLEMIN Christina à Mme ONEN-VERGER Magali, M. RABILLER Thibault à M. RAHARD Ludwig

Absent(s) : 2

Mme CHAUVIERE Alicia, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Objet(s) des délibérations

- Compte de gestion - Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes de la commune - 2021-051
- Compte administratif - Exercice 2020 et affectation du résultat - Budget principal commune de Beaussais-sur-Mer - 2021-052
- Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2020 - Budget annexe assainissement - 2021-053
- Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2020 - Budget locations - 2021-054
- Compte administratif et affectation de résultat - Exercice 2020 - Budget annexe " La boule d'or " - 2021-055
- Compte administratif - Exercice 2020 - Budget lotissement le Dolmen commune déléguée de Trégon - 2021-056
- Compte administratif - Exercice 2020 - Budget annexe Écoquartier Le Courtil Balisson - 2021-057
- Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 - Budget Principal - 2021-058
- Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 - Budget Annexe ASSAINISSEMENT - 2021-059
- Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 - Budget Annexe LOCATIONS - 2021-060
- Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 - Budget Annexe BOULE D'OR - 2021-061
- Plan de relance départementale pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. - 2021-062
- Vote de subventions aux associations - Exercice 2021 - 2021-063
- Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération de construction de 11 logements sociaux collectifs sis à la résidence " Le Clos du Presbytère ".
- Prêt contracté par la SA LA RANCE auprès de la Caisse - 2021-064
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation - 2021-065
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise suite à promotion interne - 2021-066
- Modification et mise à jour du tableau des effectifs - 2021-067
- Cession parcelle 357 A 1501 - Dolmen II à Trégon - 2021-068
- Acquisition des parcelles E225 et E226 au Plessix-Balisson 2021-069
- Acquisition de la parcelle AI 423 - 2021-070

- Cession d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation, issu de la parcelle AB347 - 2021-071
- Adressage du lotissement communal LE DOLMEN II à TREGON - 2021-072
- Construction de l'école élémentaire Henri DEROUIN - 2021-073
- Transports - LOM - Prise de compétences " Autorités organisatrices de la mobilité " (AOM) par le Communauté de Communes Côte d'Émeraude. - 2021-074



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

N° décision	OBJET	Montant TTC	SERVICES
2021-010	Mission de diagnostic des bâtiments communaux	D= 23 400€ TTC	Administratif
2021-011	Contrat de maintenance vidéo surveillance Trégon	D = 1 050,60 € TTC	Technique

2



Approbation du procès-verbal du conseil du 27 mars 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2021

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Compte de gestion - Exercice 2020 Budget principal et budgets annexes de la commune réf : 2021-051

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L 2121-31.

Considérant que le comptable public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget de la commune de Beaussais-sur-Mer et des budgets annexes, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide de :

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal et des budgets annexes de la commune du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **STATUER** sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Beaussais-sur-Mer (40000) et des budgets annexes de l'assainissement (50800), du Dolmen (50500), de la Boule d'or (50600), de l'écoquartier (50700), location (51000), dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Compte administratif - Exercice 2020 et affectation du résultat
Budget principal commune de Beaussais-sur-Mer
réf : 2021-052**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2020	3 713 650,77 €	3 380 829,34 €	2 186 623,48 €	2 015 643,37 €
Résultat de l'exercice	332 821,43 €		170 980,11 €	
Résultat reporté	- €	- €		1 183 724,92 €
Résultat de clôture	332 821,43 €	- €		1 012 744,81 €

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2020 du budget principal est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget de la commune avec les indications du compte de gestion.
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget de la commune tels que résumés ci-dessus.
- **AFFECTER** les résultats comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture à affecter :	332 821.43 €
Couverture du besoin de financement en investissement :	332 821.43 €
Excédent reporté en section de fonctionnement :	0 €

Section d'investissement

Solde exécution en investissement	170 980.11 €
Résultat investissement reporté 001	- 1 012 744.81 €
Couverture du besoin de financement 1068 :	332 821.43€

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



**Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2020
Budget annexe assainissement
réf : 2021-053**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2020	174 004,58 €	128 563,14 €	317 988,50 €	431 603,52 €
Résultat de l'exercice	45 441,44 €			113 615,02 €
Résultat reporté	- €	- €	708 153,33 €	
Résultat de clôture	45 441,44 €		594 538,31 €	

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement de Plessix-Balisson avec les indications du compte de gestion.
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement de la commune déléguée de Plessix-Balisson tels que résumés ci-dessus.
- **AFFECTER** le résultat de clôture de fonctionnement 2020 comme suit :
- **AFFECTER** les résultats comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture à affecter :	45 441,44 €
Couverture du besoin de financement en investissement :	0 €
Excédent reporté en section de fonctionnement :	0

Section d'investissement :

Solde exécution en investissement	- 113 615,02 €
Résultat investissement reporté 001	594 538,31 €
Couverture du besoin de financement 1068 :	0

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2020
Budget locations
réf : 2021-054

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2020	37 030,26 €	36 984,20 €	400,00 €	438 518,37 €
Résultat de l'exercice	46,06 €			438 118,37 €
C - Résultat reporté	47 559,85 €		132 783,16 €	
Résultat de clôture	47 605,91 €			305 335,21 €

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2020 du budget annexe Locations est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe location avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget location.
- **AFFECTER** le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture à affecter :	47 605.91 €
Couverture du besoin de financement en investissement :	47 605.91 €
Excédent reporté en section de fonctionnement :	0

Section d'investissement :

Solde exécution en investissement	- 438 118.37 €
Résultat investissement reporté 001	- 305 335.21 €
Couverture du besoin de financement 1068 :	47 605.91 €

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Compte administratif et affectation de résultat - Exercice 2020
Budget annexe " La boule d'or "
réf : 2021-055

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2020	26 648,57 €	26 573,00 €	- €	4 819,50 €
Résultat de l'exercice	75,57 €			4 819,50 €
Résultat reporté	197,88 €	- €	179 051,65 €	
Résultat de clôture	273,45 €		174 232,15 €	

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2020 du budget annexe La Boule d'Or est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe Boule d'or avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget annexe boule d'or tels que résumés ci-dessus.

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture à affecter :	273.45 €
Couverture du besoin de financement en investissement :	0 €
Excédent reporté en section de fonctionnement :	273.45 €

Section d'investissement :

Solde exécution en investissement	- 4 819.50 €
Résultat investissement reporté 001	174 232.15 €
Couverture du besoin de financement 1068 :	0 €

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



**Compte administratif -Exercice 2020
Budget lotissement le Dolmen commune déléguée de Trégon
réf : 2021-056**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

6

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Réalisé 2020	1,62 €	738,44 €
A - Solde d'exécution budgétaire		736,82 €
B - Reste à réaliser	- €	- €
C - Résultat reporté	169 476,77 €	
Total (A+B+C)	169 476,77 €	736,82 €
Résultat de clôture	168 739,95 €	

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Le Dolmen est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe lotissement le Dolmen de la commune déléguée de Trégon avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif.
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget annexe lotissement le Dolmen de la commune déléguée de Trégon tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



**Compte administratif - Exercice 2020
Budget annexe Écoquartier Le Courtil Balisson
réf : 2021-057**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

	Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
Réalisé 2020	- €	28 533,34 €
A - Solde d'exécution budgétaire		28 533,34 €
B - Reste à réaliser	- €	- €
C - Résultat reporté		42 583,11 €
Total (A+B+C)	- €	71 116,45 €
Résultat de clôture		71 116,45 €

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif 2020 du budget annexe ÉCOQUARTIER LE COURTIL BALISSON est présenté en l'absence d'Eugène Caro, Maire.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** l'identité des valeurs du compte administratif 2020 du budget annexe Écoquartier le Courtil Balisson avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVER** le compte administratif.
- **ARRETER** les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget annexe ÉCOQUARTIER LE COURTIL BALISSON tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 Budget Principal réf : 2021-058

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget Principal le 27 mars 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelé « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière appelé lors du vote du budget primitif.

Considérant les résultats enregistrés à ce jour la décision d'affectation des résultats 2020 et la reprise des restes à réaliser,

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire comme suit :

Investissement

Investissement - Dépenses	BP 2021	BP + RAR	Virement de credit	BS	TOTAL
001 - Solde d'exécution reporté		- €		1 012 744,81 €	1 012 744,81 €
1641 - Emprunts	199 017,74 €	199 017,74 €			199 017,74 €
16 - Emprunts	199 017,74 €	199 017,74 €		- €	199 017,74 €
10 - Divers	39 700,00 €	39 700,00 €			39 700,00 €
11 - Batiments	75 600,00 €	75 600,00 €		95 000,00 €	170 600,00 €
12 - Foncier	1 404 126,00 €	1 404 126,00 €			1 404 126,00 €
13 - Eglises	26 000,00 €	48 000,00 €			48 000,00 €
15 - Mobilier urbain - signalisation	65 000,00 €	65 000,00 €			65 000,00 €
18 - Voirie	343 800,00 €	343 800,00 €			343 800,00 €
23 - Place du poudouvre	80 000,00 €	80 000,00 €			80 000,00 €
28 - Campus scolaire	500 000,00 €	500 000,00 €			500 000,00 €
31 - Bourg	191 370,00 €	303 397,90 €			303 397,90 €
36 - Ateliers municipaux	150 000,00 €	150 000,00 €			150 000,00 €
39 - SDIS	145 900,00 €	145 900,00 €			145 900,00 €
41 - Vallées fonctenelles	- €	5 211,06 €			5 211,06 €
43 - Vallées bonas	- €	4 140,00 €	2 484,00 €		6 624,00 €
44 - Tour de la ville Asselin	5 500,00 €	17 919,42 €			17 919,42 €
46 - Amgtbourg de Tregon	50 000,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €
48 - BIT			2 584,43 €		2 584,43 €
52 - Véhicules	- €	230 387,88 €		104 220,00 €	334 607,88 €
55 - Matériel informatique	30 000,00 €	30 000,00 €			30 000,00 €
61 - Panneaux photovoltaïques	300 000,00 €	300 000,00 €			300 000,00 €
Total dépenses d'équipement	3 406 996,00 €	3 793 182,26 €	5 068,43 €	199 220,00 €	3 997 470,69 €
021-Dépenses imprévues	250 000,00 €	250 000,00 €	- 5 068,43 €	- 180 444,81 €	64 486,76 €
021-Dépenses imprévues	250 000,00 €	250 000,00 €	- 5 068,43 €	- 180 444,81 €	64 486,76 €
TOTAL	3 856 013,74 €	4 242 200,00 €	- €	1 031 520,00 €	5 273 720,00 €

Investissement - Recettes	BP 2021	BP + RAR	VC 1	BS	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €			- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €		- €	- €
024 - Produits de cession	2 644 694,00 €	2 644 694,00 €			2 644 694,00 €
024 - Produits de cession	2 644 694,00 €	2 644 694,00 €		- €	2 644 694,00 €
28 - Amortissements	264 500,00 €	264 500,00 €			264 500,00 €
041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 500,00 €	264 500,00 €		- €	264 500,00 €
10222 - FCTVA	328 418,00 €	328 418,00 €			328 418,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	80 000,00 €	80 000,00 €			80 000,00 €
1068 - Excédent capitalisé		- €		332 821,43 €	332 821,43 €
10 - Reserves	408 418,00 €	408 418,00 €		332 821,43 €	741 239,43 €
1311 - Subvention transférable etat	167 929,00 €	924 588,00 €		31 520,00 €	956 108,00 €
1313 - Subv transférable region		- €			- €
13 - Subventions	167 929,00 €	924 588,00 €		31 520,00 €	956 108,00 €
1641 - Emprunt		- €		667 178,57 €	667 178,57 €
	- €	- €		667 178,57 €	667 178,57 €
TOTAL	3 485 541,00 €	4 242 200,00 €		1 031 520,00 €	5 273 720,00 €

Fonctionnement

Dépenses Fonctionnement	BP 2021	BS 2021	Total
011 - Charges générales	960 200 €		960 200 €
012 - Charges de personnel	2 082 500 €		2 082 500 €
014- Atténuations de produits	24 800 €		24 800 €
022 - Dépenses imprévues	- €		- €
65 - Autres charges de gestion courante	310 500 €	6 600 €	303 900 €
66 - Charges financières	54 500 €		54 500 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	18 600 €	21 600 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 435 500 €	12 000 €	3 447 500 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €		- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	264 500 €		264 500 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	264 500,0 €	- €	264 500,0 €
TOTAL	3 700 000 €	12 000 €	3 712 000 €

Recettes fonctionnement	BP 2021	BS	Total
013 - Atténuation de charges	98 000,00 €		98 000,00 €
70 - Produits des services	231 000,00 €		231 000,00 €
73 - Impôts et taxes	1 919 500,00 €		1 919 500,00 €
74 - Dotations et subventions	1 327 100,00 €		1 327 100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	116 876,00 €		116 876,00 €
76 -Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	7 524,00 €	12 000,00 €	19 524,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	3 700 000,00 €	12 000,00 €	3 712 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €		- €
TOTAL	3 700 000,00 €	12 000,00 €	3 712 000,00 €



Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021
Budget Annexe ASSAINISSEMENT
réf : 2021-059

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget Annexe ASSAINISSEMENT le 27 mars 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelé « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelé lors du vote du budget primitif.

Considérant les résultats enregistrés à ce jour la décision d'affectation des résultats 2020 et la reprise des restes à réaliser.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire comme suit :

Investissement

Investissement - Dépenses	BP + RAR	BS	Total
16 - Emprunts	94 982,80 €	- €	94 982,80 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 700,00 €	44 538,31 €	49 238,31 €
21 - Immobilisations corporelles	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	40 817,20 €	550 000,00 €	590 817,20 €
TOTAL	147 500,00 €	594 538,31 €	742 038,31 €
Investissement - Recettes	BP +RAR	BS	Total
001 - Solde d'exécution reporté		594 538,31 €	594 538,31 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	66 500,00 €	- €	66 500,00 €
040 - Amortissements	47 000,00 €	- €	47 000,00 €
10 - Dotations et fonds divers	- €	- €	- €
13 - Subvention d'investissement	34 000,00 €	- €	34 000,00 €
TOTAL	147 500,00 €	594 538,31 €	742 038,31 €

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP	BS	Total
Charges générales	14 700,00 €		14 700,00 €
Charges de personnel	35 300,00 €	45 441,44 €	80 741,44 €
Dépenses imprévues	- €		- €
Autres charges de gestion courantes	- €		- €
Charges financières	26 500,00 €		26 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	66 500,00 €		66 500,00 €
042 - Amortissement	47 000,00 €		47 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	190 000,00 €	45 441,44 €	235 441,44 €

Recettes de fonctionnement	BP	BS	Total
Produit des services	190 000,00 €		190 000,00 €
Résultat reporté		45 441,44 €	45 441,44 €
Total des recettes de fonctionnement	190 000,00 €	45 441,44 €	235 441,44 €

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

10



Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 Budget Annexe LOCATIONS réf : 2021-060

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget Annexe LOCATIONS le 27 mars 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelé « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelé lors du vote du budget primitif.

Considérant les résultats enregistrés à ce jour la décision d'affectation des résultats 2020 et la reprise des restes à réaliser.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire comme suit :

Investissement Dépenses	RAR+BP	BS	Total
001 - Résultat reporté	- €	305 331,21 €	305 331,21 €
1641 - Emprunts	24 500,00 €		24 500,00 €
16 - Emprunts	24 500,00 €	- €	24 500,00 €
203 - Etudes et recherches	2 600,00 €		2 600,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 600,00 €	- €	2 600,00 €
2188 - Terrain	950 000,00 €		950 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	950 000,00 €	- €	950 000,00 €
2313 - Constructions	35 664,00 €		35 664,00 €
2315- Installations techniques	2 000,00 €		2 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	37 664,00 €	- €	37 664,00 €
TOTAL	1 014 764,00 €	305 331,21 €	1 320 095,21 €
Investissement Recettes	RAR + BP	BS	Total
024 - Opération de cession des immobilisations	310 000,00 €		310 000,00 €
1068 - Excédent capitalisé		47 605,91 €	47 605,91 €
10- Dotations, fonds divers	- €	47 605,91 €	47 605,91 €
1641 - Emprunts	704 764,00 €	257 725,30 €	962 489,30 €
165 - Dépôts et cautionnement	- €		- €
16 - Emprunts	704 764,00 €	257 725,30 €	962 489,30 €
TOTAL	1 014 764,00 €	305 331,21 €	1 320 095,21 €

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Vote du Budget Supplémentaire - Exercice 2021 Budget Annexe BOULE D'OR réf : 2021-061

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Finances

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu** le vote du Budget Annexe BOULE D'OR le 27 mars 2021 ;
- Vu** le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Vu** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelé « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelé lors du vote du budget primitif.

Considérant les résultats enregistrés à ce jour la décision d'affectation des résultats 2020 et la reprise des restes à réaliser.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire comme suit :

Investissement

Investissement - Dépenses	BP	BS	Total
20 - Immobilisations incorporelles	4 230,00 €		4 230,00 €
21 - Immobilisations corporelles	160 000,00 €		160 000,00 €
16 - Emprunt	185 770,00 €	174 232,15 €	360 002,15 €
	350 000,00 €	174 232,15 €	524 232,15 €

Investissement - Recettes

BP 2021

001 - Exédent reporté		174 232,15 €	174 232,15 €
024 - cessions	350 000,00 €		350 000,00 €
	350 000,00 €	174 232,15 €	524 232,15 €

Fonctionnement

Fonctionnement - Dépenses	BP	BS	Total
60612 - Electricité	400,00 €		400,00 €
6188 - Autres frais divers	12 500,00 €		12 500,00 €
011 - Charges générales	12 900,00 €	- €	12 900,00 €
6215 - Charges de personnel affecté à la collectivité	10 000,00 €	273,45 €	10 273,45 €
012 - Charges de personnel	10 000,00 €	273,45 €	10 273,45 €
65888- Autres	100,00 €		100,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	100,00 €	- €	100,00 €
66111 - Intérêts	5 000,00 €		5 000,00 €
66 - Charges financières	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
TOTAL	28 000,00 €	273,45 €	28 273,45 €

Fonctionnement - Recettes

BP

BS

Total

002 - Résultat de fonctionnement reporté		273,45 €	273,45 €
752 - Revenus des immeubles	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
75 - Produits de gestion courante	28 000,00 €	- €	28 000,00 €
TOTAL	28 000,00 €	273,45 €	28 273,45 €

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Plan de relance départementale pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Maison du Coeur

réf : 2021-062

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la Covid 19 sur l'économie locale et le tissu social, le Département a pris l'initiative de réagir très rapidement en créant, dès juillet dernier, un Plan de relance départemental pour des projets de développement d'équipements sportifs ou des porteurs d'une plus-value environnementale.

La commune a constitué un dossier pour le projet de « la rénovation thermique d'un logement communal (isolation, pompe à chaleur...) pour les Maisons du Cœurs, sis au 28 rue Ernest Rouxel. Le Département nous a confirmé une subvention à hauteur de **31 520,00 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'estimation budgétaire de ces travaux de rénovation ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière au titre du plan de relance départementale ;

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de rénovation énergétique Maison du Cœur	95 000 €	Plan de relance 2021	31 520 €	33,18 %
		Emprunt	44 480 €	46,82 %
		Autofinancement	19 000 €	20 %
TOTAL	95 000 €	TOTAL	95 000 €	100%

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** les modalités de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à solliciter le plan de relance départementale,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Vote de subventions aux associations - Exercice 2021 réf : 2021-063

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021 :

Numéro du vote	Nom de l'association	Subvention 2021
1	APE Ecole Henri Derouin	5 000,00
2	APEL Ecole Saint-Joseph	9 000,00
3	USP	8 000,00
4	AACBB	300,00
5	Skol Dance	900,00
6	Club de l'Entraide et de l'Amitié	700,00
7	Ass. « Les Vieilles Mécaniques des Cottes d'Emeraude » (LVMCE22)	500,00
8	Les Amis des Polders	250,00
9	Secours catholique	800,00
10	SNSM de LANCIEUX	1 000,00
11	Celtique & Jazz	300,00
12	Ploub'Amap	500,00
13	ACELBB	300,00
14	La Balissade	3 000,00
15	Beaussais solidarité	4 000,00
16	Taï Chi	500,00
17	Beaussais Beach Tennis	700,00

18	SKOL GOUREN	400,00
19	Merlib	500,00
20	Association L.A.E.P Tricotin	8 000,00
21	Association de Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude (anciennement aide à domicile)	1 426,95
22	Quatre Vaux - Les mouettes	200,00
23	Steredenn - Espace Femmes	1 500,00
24	Steredenn - CLLAJ du Pays de dinan	1 200,00
25	ADMR Penthièvre Arguenon	100,00
26	Restaurants du Coeur	200,00
27	Sémaphore de la Côte d'Emeraude	500,00
28	Mémoire et patrimoine des Terre-Neuvas	300,00
29	Association Départementale de protection civile	355,60
30	France ADOT 22	50,00
31	Maison familiale rurale de Plérin	60,00
32	Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	1 500,00
33	Du Frémur à l'Arguenon	500,00
34	Hand Ball Rance rémur	4 000,00

TOTAL TABLEAU	56 542,55
----------------------	------------------

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant que M. Gérard RENNER, adjoint au Maire est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°7

Considérant que M. Ludwig RAHARD, conseiller délégué est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part aux votes n°10, 12, 33

Considérant que Mme Sylvie BAULAIN, conseiller municipal est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°13, 33

Considérant que M. Rony LOBJOIT, adjoint au Maire est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°22

Considérant que M. Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balissou est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°33

Considérant que M. Thibault RABILLER, adjoint au Maire est président ou membre de certaines associations, ce dernier ne prend pas part au vote n°33

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le vote des subventions 2021 telles que figurant dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574 et 6558.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Garantie d'emprunt dans le cadre l'opération de construction de 11 logements sociaux collectifs sis à la résidence " Le Clos du Presbytère ".
Prêt contracté par la SA LA RANCE auprès de la Caisse
réf : 2021-064**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Plan de situation : Le clos du presbytère (Rue de Dinan)



Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 2 prêt(s)

Offre CDC			
Caractéristiques	PLA	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Montant	298 952,75 €	549 764 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	1,1 %	
TEG¹	0,3 %	1,1 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index²	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 122108 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE

Ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 848 716,75 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 122108 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation réf : 2021-065

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Ressources Humaines

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité dans les services périscolaires, il convient de d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation territorial et d'y nommer un agent contractuel ayant donné entière satisfaction depuis le 1^{er} avril 2019.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent, au grade d'adjoint d'animation (échelle C) à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021.

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière animation.

Ce poste d'adjoint d'animation territorial sera chargé d'accueillir les enfants et les parents, d'organiser des projets pédagogiques sur les temps périscolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles en lien avec les missions effectuées (BAFA) et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces postes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 février 2021,

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** la proposition de l'adjoint au Maire,
- **MODIFIER** le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise suite à promotion interne **réf : 2021-066**

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Ressources Humaines

17

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dressée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent, au grade d'agent de maîtrise (échelle C) à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021.

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique.

Ce poste d'agent de maîtrise sera chargé de diriger l'ALSH des 3-6 ans et secondera la directrice de l'ALSH des 6-11 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles en lien avec les missions effectuées (BAFD) et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces postes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 février 2021,

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial dressée par le Président du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor le 1^{er} mai 2021,

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition de l'adjoint au Maire,
- **MODIFIER** le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Modification et mise à jour du tableau des effectifs réf : 2021-067

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-20 du 6 février 2021 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupés obligatoirement ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} septembre 2021 et les avancements de grade qui ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2021 afin de supprimer les postes qui n'ont plus lieu d'être ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires la création d'un emploi d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne par ancienneté suite à la liste d'aptitude dressée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor, effective 1^{er} mai 2021 ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du personnel comme suit :

	Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière administrative	Attaché	A	1	1	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
	Rédacteur	B	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	1
	Adjoint administratif	C	3	2	0
Sous-total			10	9	2
Filière technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien	B	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	B	3	2	0
	Agent de maîtrise	C	6	5	0
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	8	6	0
	Adjoint technique	C	8	7	
Sous-Total			30	25	0

Filière culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0
	Adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Sous-total			1	1	0
Filière sociale	Agents spécialisés principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	1	0
	Agents spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	0
Sous-total			3	2	0
Filière animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	C	1	1	0
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	C	1	0	0
	Adjoint d'animation	C	5	4	1
Sous-total			7	5	1
TOTAL			51	42	4

Emplois ouverts	Filière	Cat	Contrat article	Date de fin	IB	Postes pourvus
Responsable de l'aménagement urbain	Administrative	A	3/2	31/08/2026	444	1
Responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports	Administrative	A	3/2	31/08/2023	444	1
Secrétaire administrative	Administrative	C	3/1-1	31/12/2021	350	1
Agent administratif	Administrative	C	3/1-1			0
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	05/07/2021	350	1
ATSEM	Technique	C		07/07/2021	350	1
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	07/07/2021	350	1
Entretien des locaux	Technique	C	3/1-1	07/07/2021	350	1
Espaces verts et entretien du bourg	Technique	C	3/1-1	31/05/2022	350	1
Agent polyvalent	Technique	C	3/1-1			0
Ludothèque	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/08/2021	350	1
Maison des Jeunes	Animation	C	3/1-1	31/08/2022	350	1
Animateur	Animation	C	3/1-1	31/08/2022	350	1
TOTAL						14

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
TOTAL GENERAL	67	56

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Cession parcelle 357 A 1501 - Dolmen II à Trégon réf : 2021-068

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Suite à la finalisation du lotissement le Dolmen II, il convient de rétrocéder certaines divisions aux propriétaires mitoyens.

Ainsi, il est proposé de céder une emprise de 105m² aux propriétaires mitoyens au prix d'achat de la parcelle.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu l'avis des domaines 2021-22209-35099 en date du 21 mai 2021 ;

Considérant que suite aux travaux d'aménagement du futur lotissement le Dolmen II à Trégon, un espace de 105 m² n'a plus d'usage pour le public ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **CEDER** La parcelle 357 A 1501 d'une surface de 105m² cadastré pour un montant de 1 470€ net vendeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente. Les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Acquisition des parcelles E225 et E226 au Plessix-Balisson réf : 2021-069

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoquartier du Plessix-Balisson, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrée E225 et E226 d'une contenance de totale de 10 810m².

L'acquisition de ces parcelles permettra l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

Cette acquisition est proposée pour un prix de 6000 euros net vendeur hors frais d'acquisition.

Il est, en conséquence, proposer d'accepter cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.



Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant que cette acquisition a pour but la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire à la réalisation future du projet d'aménagement d'un écoquartier ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelles cadastrées E225 et E226 d'une superficie totale de 10 810m² pour un montant de 6 000 € net vendeur, hors frais d'acquisition.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

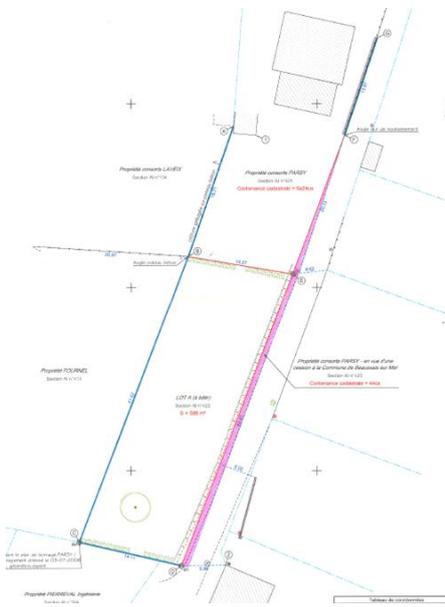
A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**Acquisition de la parcelle AI 423
réf : 2021-070**

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Dans le cadre d'un projet de rétablissement des limites de propriétés d'un particulier et dans un souci d'alignement, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AI 423 d'une contenance de 44m². Le propriétaire de la parcelle a pris directement contact auprès des services de la commune pour informer de son souhait de céder à titre gratuit cette parcelle au profit de la commune.



Il est, en conséquence, proposer d’accepter cette transaction et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l’article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l’article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l’article 1593 du code civil relatif aux frais d’acte notariés ;

Considérant que cette acquisition intervient dans une démarche de réalignement de la voie publique

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l’unanimité**, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelle cadastrée AI 423 d’une superficie totale de 44m² pour un montant de 1€ net vendeur, hors frais d’acquisition.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L’ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l’unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Cession d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation, issu de la parcelle AB347
réf : 2021-071

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole des Côtes d’Armor a formulé le souhait d’acquérir le bâtiment mitoyen à son agence déjà existante au 10 Place de la Nuit du 6 août 1944. Cet immeuble est actuellement occupé par la SARL JURAY-DAUDE (Boucherie) avec un bail commercial qui prend fin le 3 juin 2022.



Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu l'avis du domaine n° 2020-22209V1272 sur la valeur vénale ; en date du 29 septembre 2020

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **CEDER** une partie de la parcelle cadastrée AB347 d'une superficie d'environ 177m² pour un prix de 210 000 euros net vendeur.
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

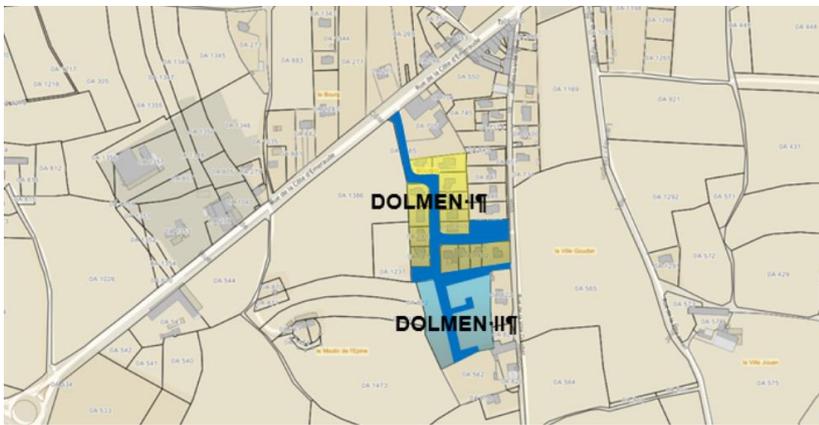


Adressage du lotissement communal LE DOLMEN II à TREGON réf : 2021-072

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon

Le futur lotissement communal « le Dolmen II » à Trégon va être aménagé dans le prolongement du lotissement « le Dolmen I ».

Afin d'harmoniser l'adressage de la commune de Beaussais sur Mer et de simplifier la localisation des résidents (administrations, secours, services publiques, géolocalisation, etc.), Il est nécessaire de donner un nom de rue à ce nouvel aménagement.



Ce lotissement étant aménagé dans la continuité du « Dolmen I » le nom de rue de ce dernier peut être étendu au « Dolmen II » avec pour dénomination unique :

RUE DU DOLMEN.

24

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité de préciser l'adresse postale et fiscale des résidents du futur lotissement « LE DOLMEN II » à Trégon, commune de BEAUSSAIS SUR MER.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **NOMMER** cette rue : **RUE DU DOLMEN**
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



Construction de l'école élémentaire Henri DEROUIN réf : 2021-073

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Par délibération en date du 15 juillet 2019, Dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire Henri DEROUIN et suite aux plans proposés par le cabinet d'architecte NUNC, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, une demande de permis de construire.

Le projet proposé par le cabinet d'architectes NUNC n'atteignant pas les objectifs techniques escomptés, notamment en matière de performances énergétiques, a entraîné un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle prévue.

Il est donc nécessaire de revoir le projet dans son intégralité.

Cette mission a été confiée à Françoise LEGENDRE, architecte DPLG qui propose un nouveau projet répondant aux besoins techniques et pédagogiques ainsi qu'au budget alloué.

Il convient donc d'annuler le permis de construire enregistré sous le n° 02220919C0044 en date du 17/12/2019 et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes autorisations d'urbanisme, afin de lancer le nouveau projet.

Il est également proposé de solliciter les éventuelles subventions ainsi que de permettre la signature des marchés publics de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'annuler le permis de construire enregistré sous le numéro 02220919C0044 en date du 17/12/2019 dans le cadre de la construction de l'école primaire Henri DEROUIN ;

Considérant qu'il convient de déposer un permis de construire dans le cadre du nouveau projet de la construction de l'école primaire Henri DEROUIN ;

Considérant que ce projet de construction est éligible à l'octroi de subventions ;

Considérant que pour réaliser ce projet d'aménagement il est nécessaire de lancer une procédure de marché public ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à annuler la demande de permis de construire numéro 02220919C0044 en date du 17/12/2019.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, une demande de permis de construire pour le nouveau projet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-sur-Mer, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre dans le cadre du projet de construction de l'école primaire Henri DEROUIN.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés publics de travaux relatifs à ce projet.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



INTERCOMMUNALITÉ - Transports – Loi d'Orientation de Mobilités (LOM) Prise de compétences " Autorités organisatrices de la mobilité " (AOM) par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude.

réf : 2021-074

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Selon le ministère de la transition écologique, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Sur ce dernier point, la LOM se fixe pour objectif d'atteindre la neutralité carbone des transports à compter de 2050.

Pour cela, la LOM repose sur trois piliers :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;
- Engager la transition vers une mobilité plus propre.

La loi LOM identifie clairement les collectivités territoriales et leurs groupements désignés comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes sur leur ressort territorial.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

La LOM invite les communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour la prise ou non de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

La Communauté de Communes Côte d'Émeraude lors du conseil communautaire du 18 mars 2021 a décidé de prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivant du Code des transports.

La Communauté de Communes Côte d'Émeraude sollicite les communes membres pour délibérer en faveur de cette prise de compétence avant le 30 juin 2021.

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les actions mises en œuvre par la communauté de communes depuis 2010 en matière de transport :

- Etude de définition d'un programme de transport ;
- Transport à la demande ;
- Schéma directeur des infrastructures cyclables et intermodales ;

- Aménagement de liaisons cyclables et d'aires multimodales ;
- Dispositions communautaires sur le volet déplacement des PLU ;
- Financement d'une liaison en car entre la gare de Saint-Malo et l'arrêt « Hermitage » ;
- Village des mobilités ;
- Accès à la mobilité pour les publics vulnérables ;
- Programme en faveur de l'utilisation du vélo (appel à projet de l'ADEME « Vélos et territoires »...) ;
- etc ...

CONSIDERANT que la prise de compétence offre la possibilité à l'AOM de mettre en place l'ensemble des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports au 1^{er} juillet 2021 qu'elle juge les plus adaptés à son territoire (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives, services relatifs aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire, versement d'aides individuelles à la mobilité...);

Vu la délibération du 18 mars 2021 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de **S'ABSTENIR** à la prise de compétence (AOM) « Autorités organisatrices de la mobilité » par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 27)



INFORMATIONS COMMUNIQUÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL

Information 1

Rédaction de conditions particulières dans le cadre de la vente des lots du Dolmen II à Trégon

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal l'ajout de conditions particulières dans les actes de vente des lots du lotissement du DOLMEN II à Trégon.

Deux conditions seront inscrites :

- une obligation de déposer une demande de permis de construire dans un délai de deux ans avec un achèvement des travaux dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente.
- une clause anti-spéculative avec l'interdiction d'aliénation dans les dix ans à compter de l'acquisition, sauf en cas d'accord de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

Information 2

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

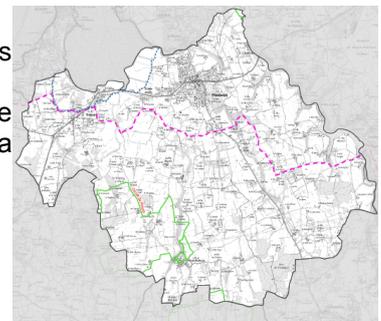
Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Une délibération a été prise en mars dernier concernant la mise à jour des chemins de randonnées.

Le Département nous a informé courant avril qu'après vérification auprès de notre EPCI, le circuit du Plessix n'a plus le même tracé que celui envoyé sur la carte des circuits à inscrire du PDIPR.

Carte avec le bon tracé.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.



Séance levée à: 21 :40

En mairie, le 01/06/2021
Le Maire, Eugène CARO